



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL

Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Madame la Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

M. LEFEBVRE DE LABOULAYE Stanislas a présenté en 2019 une déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancien cellier du Quesnay (situé sur la parcelle AR93 en zone A du PLU) afin de le transformer en habitation.

Lors de l'établissement du PLU, ce bâtiment du XVIIIème siècle, voir du XVIIème et XVIème siècle, aurait dû être inclus dans les bâtiments dits « remarquables », en effet il faisait partie d'un ensemble de bâtiments perpendiculaires au manoir sur les deux côtés et l'ensemble formait un clos masure typique des constructions cauchoises.

Il est précisé :

- que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ; CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Aussi, après avoir suivi la procédure de modification du PLU dans les délais impartis, il convient d'approuver cette modification.

Rappel de la procédure :

- Délibération n° 78/2021 en date du 09 novembre 2021 sur la modification simplifiée N°1 du PLU ;
- Arrêté municipal prescrivant la modification en date du 10 novembre 2021 ;
- Délibération n° 91/2021 en date du 16 décembre 2022 sur les modalités de consultations ;
- Certificat d'affichage réglementaire en date du 30 décembre 2021 ;
- Avis Favorable des services de l'état quant à la modification simplifiée N°1 du PLU en date du 24 janvier 2022 ;
- Attestation de parution de l'enquête public en date du 29 décembre 2022 pour la période du 05 janvier 2023 au 08 février 2023 ;

Considérant que le registre destiné à recevoir les observations du public est sans objet, Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette modification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 Avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	15	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : CDG 76 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Madame la Maire rappelle que la commune a, par délibération du 09 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Offre retenue par le CDG 76

Assureur :

CNP Assurances/SOFAXIS ;

Durée :

4 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

Régime du contrat :

Capitalisation ;

Préavis :

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire - taux de 6.99 % ;

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire – taux de 1.10 % ;

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Aussi Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion au contrat groupé par le CDG 76 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser la signature des conventions relatives à cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits


Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 Avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	15	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **29 MARS**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **23 MARS 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'**Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL

Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune) ;
- Le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget principal de la commune et le compte administratif 2022 afférent au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement ex. 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	288 709.44 €		- 494 431.46 €	- 205 722.02 €
Fonctionnement	1 190 420.10 €	268 499.90 €	348 754.67 €	1 270 674.87 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion 2022 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



 Madame la Maire,
 Karine HUNKELEB

Nombre de Conseillers	Votes	Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 3 avril 2023
En exercice : 17	Pour : 15	
Présents : 11	Contre : -	
Votants : 15	Abstention : -	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311- 1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 210 481.77 €	2 630 488.87 €
011 – Charges à caractère général	729 316.96 €	817 012.46 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	998 845.64 €	1 168 932.71 €
014 – Atténuations de produits	130 668.00 €	119 840.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	244 506.90 €	258 929.10 €
66 – Charges financières	46 906.30 €	31 255.88 €
67 – Charges exceptionnelles	5 071.70 €	6 138.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections	55 166.27 €	228 380.72 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 383 145.94 €	2 979 512.54 €
013 – Atténuations de charges	9 354.05 €	39 372.61 €
70 – Produits services, Domaines et Ventes	148 804.70 €	199 900.86 €
73 – Impôt et Taxes	1 124 177.20 €	1 300 060.60 €
74 – Dotations et participations	960 279.15 €	931 152.68 €
75 – Autre produits de gestion courante	125 145.63 €	246 393,29 €
76 – Produits financiers	3.14 €	72.44 €
77 – Produits exceptionnels	15 382.07 €	262 337,81 €
042 – Opération ordre transfert entre sections	0.00 €	223.25 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 280 633.13 €

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	496 833.82 €	1 094 805.48 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	121 316.28 €	96 803.59 €
20 – Immobilisations incorporelles	17 413.62 €	57 617.23 €
21 – Immobilisations corporelles	89 374.14 €	413 262.58 €
23 – Immobilisations en cours	268 450.98€	423 843.54 €
040 – Opération ordre transfert entre sections	278.80 €	99 881.74 €
RECETTES D'EXPLOITATIONS	904 059.00 €	600 374.02 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	115 875.04 €	71 870.54 €
1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés	354 686.90 €	268 499.90 €
13 – Subventions d'investissement	377 551.99 €	31 622.86 €
165 – Dépôts et cautionnement	500.00 €	0.00 €
040 – Opération ordre transfert entre sections	55 166.27 €	228 380.72 €
041 – Opérations patrimoniales	278.80 €	0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 494 431.46 €

Madame la Maire propose au Conseil d'Approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Madame la Maire est invitée à quitter la séance du Conseil Municipal, Madame Mireille ELIE en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal fait procéder au Vote du Compte Administratif 2022 Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif 2022 pour le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits


 Madame la Maire,
 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	10	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation du résultat ;

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Le résultat (celui de la section de fonctionnement) ;
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 288 709.44 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 921 920.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 494 431.46 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 348 754.67 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 40 084.35 €

En recettes pour un montant de : 280 633.13 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté au 002 : 1 270 674.87 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire le solde d'exécution en Dépenses d'Investissement de 205 722.02 €
- D'inscrire le résultat de fonctionnement reporté en Recettes de Fonctionnement de 1 270 674.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'affectation de résultat au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311- 1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	BP 2022	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 411 970.20 €	3 921 103.87 €
011 – Charges à caractère general	949 100,00 €	1 204 500,00 €
012 – Charges de personnel	1 206 000,00 €	1 188 500,00 €
014 – Atténuations de produits	130 000,00 €	141 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	264 110,00 €	326 001,00 €
66 – Charges Financières	36 000,00 €	44 363,00 €
67 – Charges exceptionnelles/spécifiques	10 000,00 €	20 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	656 760,20 €	845 152,83 €
042 – Opérations ordre transfert entre section	75 000,00 €	151 587,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 411 970.20 €	3 921 103.87 €
013 – Atténuations de charges	20 000,00 €	20 000,00 €
70 – Produits services, Domaines et Ventes	175 000,00 €	240 600,00 €
73 – Impôt et Taxes	1 111 050,00 €	20 000,00 €
731 – Fiscalité Locale	0,00 €	1 116 205,00 €
74 – Dotations et participations	954 000,00 €	877 532,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	126 000,00 €	197 500,00 €
77 – Produits exceptionnels/spécifiques	4 000,00 €	1 000,00 €
042 – Opérations ordre transfert entre section	100 000,00 €	177 592,00 €
002 – Résultat reporté	921 920.20 €	1 270 674.87 €

INVESTISSEMENT			
Chapitres	BP 2022	RAR	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 411 970,20 €	40 084,35 €	1 556 864,65 €
20 – Immobilisations incorporelles	270 000,00 €	17 958,00 €	82 979,63 €
204 – Subventions d'équipement	0,00 €		3 271,00 €
21 – Immobilisations corporelles	305 000,00 €	22 126,35 €	762 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	561 155,66 €		125 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	109 000,00 €		111 000,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €		35 000,00 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	100 000,00 €		177 592,00 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €		54 300,00 €
001 – Solde d'exécution reporté	0,00 €		205 722,02 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 663 655,56 €	280 633,13 €	1 316 315,87 €
13 – Subventions d'investissement	418 395,46 €	280 633,13 €	146 276,00 €
10 – Dotations, fonds divers	53 000,00 €		84 000,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €		35 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	268 499,90 €		0,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €		0,00 €
024 – Produits des cessions	140 000,00 €		0,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	656 760,20 €		845 152,83 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	75 000,00 €		151 587,04 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €		54 300,00 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



 Madame la Maire,
 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le **29 MARS**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **23 MARS 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune) ;
- Le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget annexe Eau & Assainissement de la commune et le compte administratif 2022 afférent au budget annexe Eau & Assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement ex. 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	26 235.99 €	//	-16 663.25 €	9 572.74 €
Fonctionnement	921 338.67 €	//	52 003.94 €	973 342.61 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe Eau & Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe Eau & Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire

Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023
En exercice :	17	Pour :	12	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	3	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES D'EXPLOITATION	118 379.31 €	146 820.42 €
011 – Charges à caractère général	46 109.88 €	75 933.59 €
66 – Charges financières	41 778.43 €	39 134.83 €
042 – Ordre transfert entre sections	30 491.00 €	31 752.00 €
RECETTES D'EXPLOITATIONS	202 656.92 €	198 824.36 €
70 – Ventes de Produits fabriqués, prestations,	202 656.92 €	198 824.36 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 52 003.94 €

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 159.07 €	154 220.24 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €	17 976.00 €
16 - Emprunt	71 159.07 €	71 159.07 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	65 085.17 €
RECETTES D'EXPLOITATIONS	77 822.31 €	137 556.99 €
13 – Subventions d'Investissements	10 159.00 €	40 719.82 €
10 - Dotations	67 663.31 €	0.00 €
040 – Ordre transfert entre sections	0.00 €	31 752.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	65 085.17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 16 663.25 €

Madame la Maire propose au Conseil d'Approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Eau & Assainissement.

Madame la Maire est invitée à quitter la séance du Conseil Municipal, Madame Mireille ELIE en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal fait procéder au Vote du Compte Administratif 2022 Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte Compte Administratif 2022 du Budget Eau & Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits


 Madame la Maire,
 Katine HUNKELER
 Mairie de Dieppe

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	3	



L'an deux mille vingt-trois, le **29 MARS**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **23 MARS 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'**Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL

Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation du résultat ;

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Le résultat (celui de la section de fonctionnement) ;
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Eau & Assainissement de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 26 235.99 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 921 338.67 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 16 663.25 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 52 003.94 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 107 758.01 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 185.27 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 875 157.34 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire l'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) de **98 185.27 €**
- D'inscrire le résultat de fonctionnement reporté en Recettes de Fonctionnement de **875 157.34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'affectation de résultat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023
En exercice :	17	Pour :	12	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	3	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311- 1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	BP 2022	BP 2023
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 131 338.67 €	1 221 157.34 €
011 – Charges à caractère general	176 537.60 €	450 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100.00 €	5 000.00 €
66 – Charges Financières	45 000.00 €	46 673.00 €
67 – Charges exceptionnelles/spécifiques	0.00 €	10 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	869 701.07 €	678 882.34 €
042 – Opérations ordre transfert entre section	40 000.00 €	30 602.00 €
RECETTES D'EXPLOITATION	1 131 338.57 €	1 221 157.34 €
70 – Produits services, Domaines et Ventes	210 000.00 €	210 000.00 €
042 – Opérations ordre transfert entre section	0.00 €	136 000.00 €
002 – Résultat reporté	921 338.67 €	875 157.34 €

INVESTISSEMENT			
Chapitres	BP 2022	RAR	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 075 937.06 €	107 758.01 €	709 484.34 €
20 – Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	98 398.01 €	65 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	833 937.06 €	9 360.00 €	286 484.34 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	72 000.00 €	0.00 €	72 000.00 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	0.00 €	0.00 €	136 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 075 937.06 €	0.00 €	817 242.35 €
13 – Subventions d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
10 – Dotations, fonds divers	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	98 185.27 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	869 701.07 €	0.00 €	678 882.34 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	40 000.00 €	0.00 €	30 602.00 €
041 – Opérations patrimoniales	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
001 – Solde d'exécution reporté	26 235.99 €	0.00 €	9 572.74 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2023 du Budget Annexe Eaux & Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget 2023 du Budget Annexe Eaux & Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune) ;
- Le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget annexe SPANC de la commune et le compte administratif 2022 afférent au budget annexe SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement ex. 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	35 060.91 €	//	1 656.53 €	36 717.44 €
Fonctionnement	75 732.80 €	//	- 1 798.04 €	73 934.76

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le **29 MARS**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **23 MARS 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'**Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POULLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POULLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311- 1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES D'EXPLOITATION	557.89 €	10 048.82 €
011 – Charges à caractère général	128.11 €	0.00 €
66 – Charges financières	429.78 €	359.71 €
042 - Opération de Transfert entre sections	0.00 €	9 689.11 €
RECETTES D'EXPLOITATIONS	8 154.05 €	8 250.78 €
70 – Ventes de Produits fabriqués, prestations,	8 154.05 €	8 250.78 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : - 1 798.04 €

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 962.51 €	8 032.58 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	7 962.51 €	8 032.58 €
RECETTES D'EXPLOITATIONS	0.00 €	9 689.11 €
040 - Opération de Transfert entre sections	0.00 €	9 689.11 €

Solde d'exécution de la section investissement : 1 656.53 €

Madame la Maire propose au Conseil d'Approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement non collectif SPANC.

Madame la Maire est invitée à quitter la séance du Conseil Municipal, Madame Mireille ELIE en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal fait procéder au Vote du Compte Administratif 2022 Budget Assainissement non collectif SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif 2022 Budget Assainissement non collectif SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire

 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	3	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL
Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation du résultat ;

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Le résultat (celui de la section de fonctionnement) ;
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 060.91 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 75 732.80 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 1 656.53 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 1 798.04 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 73 934.76 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire le solde d'exécution en Recettes Investissement de **36 717.44 €**
- D'inscrire le résultat de fonctionnement reporté en Recettes de Fonctionnement de **73 934.76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'affectation de résultat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	-
Votants :	15	Abstention :	3

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL

Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311- 1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023.

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	BP 2022	BP 2023
DEPENSES D'EXPLOITATION	84 032.00 €	82 334.76 €
011 – Charges à caractère general	30 000.00 €	40 000.76 €
65 – Autres charges de gestion courante	0.00 €	420.00 €
66 – Charges Financières	600.00 €	446.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	43 432.00 €	41 467.00 €
042 – Opérations ordre transfert entre section	10 000.00 €	1.00 €
RECETTES D'EXPLOITATION	84 032.80 €	82 334.76 €
70 – Produits services, Domaines et Ventes	8 300.00 €	8 400.00 €
002 – Résultat reporté	75 732.80 €	73 934.76 €

INVESTISSEMENT			
Chapitres	BP 2022	RAR	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	88 492.91 €	0.00 €	89 973.44 €
20 – Immobilisations incorporelles	70 392.71 €	0.00 €	70 496.44 €
23 – Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	11 372.00 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	8 105.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	88 492.91 €	0.00 €	89 973.44 €
23 – Immobilisations en cours	35 060.91 €	0.00 €	0.00 €
45 – Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	11 788.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	43 432.00 €	0.00 €	41 467.00 €
040 – Opérations ordre transfert entre section	10 000.00 €	0.00 €	1.00 €
001 – Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €	36 717.44 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget 2023 du Budget Annexe SPANC.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023</i>
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	4	



L'an deux mille vingt-trois, le 29 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 MARS 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	AP	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir — AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY – Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Sabrina CATEL

Laurence LAINE a donné pouvoir à Pascal TACCONI – Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absents Excusés : Sandrine LUCAS

Absents : Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant 15 avril de chaque année, le 30 avril, l'année du renouvellement des assemblées.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les taux votés en 2023 sont identiques au taux de 2022.

Madame la Maire propose les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 44.32 % - produits attendus 891 275.00 €
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 39.87 % - produits attendus 66 822.22 €
- Taxe d'habitation (TH) : 19.47 % - produits attendus 26 531.00 €
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.06 % - produits attendus 86 068.00 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1638 0 bis et 1639 A ;

Vu l'état fiscal 1259 transmis par les services de la Direction départementale des finances publiques ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux de fiscalité locale 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les taux de fiscalité locale 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 03 avril 2023
En exercice :	17	Pour :	15	
Présents :	11	Contre :	-	
Votants :	15	Abstention :	-	

